

COMPTE RENDU

de la réunion du 05 février 2020

L'an **deux mille vingt et le cinq février à dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents(es) :¹

CDC DE CONVERGENCE GARONNE : LATAPY Michel (T).

CDC DU BAZADAIS : AIME Michel (T), BARBOT Fabienne (T), BARREYRE Danielle (T), BELLOC Laurent (T), CHAMINADE Patrick (T), CROS Joël (T), DE FREITAS Patricia (T), DELLION Jacques (T), DESQUEYROUX Michel (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPUNY Stéphane (T), GARBAYE Michel (T), KADIONIK Patrice (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LAFARGUE Christian (T), LAPORTE Jacky (T), LARRERE Jean-Luc (T), LESOUZERES Joël (T), LEVEILLE Jean-Guy (T), PEYRUSSON Denis (T), SERVAND Patrice (T), LAVAUD Philippe (S), TUCOULAT Lila (S).

CDC DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE : DARTIGOLLES Christian (T), DELIGNE Philippe (T), DELVY Michel (T), DUCHAMPS Alain (T), DUFFAU Yannick (T), LECONTE Christophe (T), OULEY Jean-Guy (T), PONS Laurence (T), SERVANT Jacques (T), ZAGHET Francis (T).

CDC DU SUD-GIRONDE : AUGÉY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BARQUIN François (T), BAUP Jeanne-Marie (T), BERNADET Alain (T), BEZIADE Annie (T), BLE David (T), DAUDON Jean-Claude (T), DE FOMMERVAULT Jacqueline (T), DEL SAZ José (T), DUPIOL Jacqueline, GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), L'AZOU André (T), MAROT Yann (T), MUGICA Bernard (T), NORMANT Guillaume (T), POUJARDIEU Patrick (T), SANCHEZ Alejandro (T), SORE Ludovic (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), CALLETI Jean-Pierre (S), CHEVILLOT Sophie (S), DUBERGEY Michèle (S).

CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS : Démission du délégué.

Absents ayant donné pouvoir : FUMEY Christophe à GUILLEM Jérôme.

Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2019,
- Décisions du Président,
- Débat d'orientations budgétaires,
- Création de deux contrats aidés,
- Attribution des véhicules,
- Adhésion ECO TLC,
- Subvention actions contre le gaspillage alimentaire,
- Communication et questions diverses.

Monsieur le Président désigne Danielle BARREYRE comme secrétaire de séance.

1. Procès-verbal de la réunion du 27.11.2019

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

¹ Titulaire : T et Suppléant : S

2. Décision du Président

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

N°	OBJET	PRECISION	ENTREPRISE RETENUE	PRIX €	DUREE D'AMORTISSEMENT /AN
44-2019	Achat de Mobilier	2 cendriers extérieurs Fargues	Lyreco	365,78	2
45-2019	Achat de bennes amovibles	2 conteneurs sur mesure Gravats	Dalby	12 474,72	5
46-2019	Achat de bennes amovibles	2 conteneurs 35 m ³ tout venant	Gillard	11 508	5
47-2019	Travaux d'électricité	Mise en conformité déchèterie de Préchac	F.E.G. Electricité	1 000	2
01-2020	Mission d'assistance technique en matière de sécurité incendie	Fargues travaux d'agrandissement de la plateforme de déchets verts	CSD& Associés	2 160	15

3. Débat d'orientation budgétaire

DELIBERATION N°01: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Votée à l'unanimité

Vu la loi d'orientation budgétaire n°92-125 du 6 février 1992 obligeant les groupements de communes ayant une commune de 3500 habitants ou plus dans son assemblée à prévoir qu'un débat ait lieu sur les orientations budgétaires avant examen du budget ;

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, des informations relatives au personnel, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Président, conformément à la loi en vigueur, a soumis ce rapport (joint à la présente délibération) et un débat s'est instauré au sein du Comité Syndical sur les orientations budgétaires 2020.

A l'issue de ce débat,

Le Comité Syndical, DECIDE

De voter favorablement par **61 voix** aux orientations budgétaires 2020.

4. Création de deux contrats aidés

DELIBERATION N°02 : CREATION DE DEUX CONTRATS AIDES

Votée à l'unanimité

Monsieur le président expose au comité syndical le dispositif des contrats unique d'insertion parcours emploi compétence (CUI-PEC), il propose de recruter deux agents en tant que :

- Chauffeur poids-lourds polyvalent (environnement- transfert et transports de déchets)
- Agent de collecte des déchets ménagers et assimilés et occasionnellement d'agent de déchèterie.

Ces contrats aidés dans le cadre « du contrat parcours emploi compétence » seront d'une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet.

Le recrutement et le suivi des agents pendant le contrat sera assuré par le pôle emploi et la mission locale.

Le Comité Syndical, Monsieur le Président Entendu,

Décide d'autoriser la création de deux CUI-PEC pour une durée d'un an renouvelable une fois ;
Sur le poste de :

- Chauffeur poids-lourds polyvalent (environnement- transfert et transports de déchets)
- Agent de collecte des déchets ménagers et assimilés et occasionnellement d'agent de déchèterie.

Les agents recevront les formations suivantes :

- Les déchets
- Gestes et postures
- SST
- CACES R490 (grue de chargement) – R482 (manitou) pour le chauffeur
R489 (chariot élévateur) pour l'agent de collecte et de déchèterie.

5. Attribution des véhicules

DELIBERATION N°03 : ATTRIBUTION DES VEHICULES

Votée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 ;

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999, et notamment son article 79-II ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu la loi 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents territoriaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la collectivité.

Trois situations concernant l'utilisation des véhicules peuvent se présenter :

Un véhicule dit *de fonction* est un véhicule appartenant à une collectivité et mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif de l'agent, pour les nécessités de service et les déplacements privés.

Un véhicule dit *de service avec remisage à domicile* est un véhicule de service qui est remisé au domicile du conducteur, sur autorisation de l'autorité hiérarchique si la collectivité ne dispose pas de local sécurisé ou si pour des raisons liées à leurs missions les agents ne peuvent regagner le lieu de remisage. Pendant le remisage à domicile, l'agent est responsable de tous vols et dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou violences corporelles.

L'usage personnel reste strictement interdit ; en conséquence, des personnes non autorisées ne peuvent y prendre place.

Pendant les congés et absences le véhicule doit rester à disposition du service d'affectation.

Un véhicule dit *de service* est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans la cadre d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et sur autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

Après en avoir délibéré ;

Le Comité Syndical, DECIDE

D'attribuer un véhicule de fonction au Directeur général des services du Sictom du Sud-Gironde et d'autoriser Monsieur le président à prendre l'arrêté en conséquence.

De permettre l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile de manière exceptionnelle dans le cadre de formation, réunions, déplacements.

D'autoriser l'ensemble des agents à utiliser les véhicules de type master en dehors des heures de travail avec remise à niveau de départ du carburant et en se conformant à la procédure en place.

6. Adhésion Eco TLC

DELIBERATION N°04 : ADHESION ECO-TLC

Votée à l'unanimité

Aux termes de l'article L 541-10-3 du Code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des textiles neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits textiles neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Eco TLC a été ré-agrée par arrêté interministériel le 20 décembre 2019 pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande.

Il est proposé aux délégués de signer la nouvelle convention pour la récupération, le réemploi et le recyclage des textiles.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la signature de la nouvelle convention du Sictom du Sud-Gironde avec l'Eco Organisme ECO TLC.

7. Subvention actions contre le gaspillage alimentaire

DELIBERATION N°05 : SUBVENTION ACTIONS CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Votée à l'unanimité

Le Sictom du Sud gironde est engagé dans un programme d'action d'amélioration des approvisionnements locaux par l'économie et le zéro gaspillage et à ce titre souhaite faire une demande de subvention auprès du département de la Gironde.

Le syndicat souhaite aller plus loin dans sa démarche concernant des actions en faveur des restaurants scolaires.

Le projet se décompose comme suit :

DEPENSES				RECETTES		
Actions	Détail de l'action	Détail budgétaire	Estimation budgétaire en TTC	Type	Mode de financement	Financement escompté
Diagnostics	Réalisation de diagnostics gaspillage alimentaire et recherche d'approvisionnements locaux	40% d'un ETP non titulaire de la fonction publique territoriale	14 400€	Auto-financement	Fonds propres	4 430 €
	Conception du kit gaspillage alimentaire			Aides publiques	Département	17 720 €
Sensibilisation	Sensibilisation des convives : <ul style="list-style-type: none"> - Au goût de nouveaux produits - Aux actions à mener suite au diagnostic 	Prestation de services : estimation de 15 interventions de 2h incluant les frais de déplacement	6 750€			
Kit gaspillage alimentaire	Achat de matériels (pesons, seaux, etc.) et impressions de feuilles de pesées	Matériel et impression	1 000 €			
TOTAL DEPENSES			22 150€	TOTAL RECETTES		22 150 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la demande et l'octroi de subvention auprès du département de la Gironde.

8. Questions et informations diverses

A/ Le Président indique que le vote du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats 2019 est reporté à la prochaine réunion, le compte de gestion définitif n'étant pas signé par la DGFIP.

B/ Monsieur GUILLEM informe les membres du comité syndical que le courrier commun des 13 collectivités girondine en charge des déchets concernant la situation dominante de Véolia en Gironde ayant conduit à la hausse du prix du traitement pour les territoires hors Métropole a été envoyé. Il ajoute qu'un rendez-vous a été pris avec le Président de Bordeaux métropole, il aura lieu le 14 février 2020.

C/ Monsieur BELLOC demande au Président si la réhabilitation des décharges peut avoir des conséquences sur nos coûts. Le Président répond qu'actuellement le Sictom du Sud-Gironde n'est pas saisi par l'Etat (plus de 60 000 décharges en France). Il ajoute que si une telle demande de l'Etat survenait le Syndicat répondrait totalement favorablement aux demandes de l'Etat qui généralement concerne la collectivité en charge des enfouissements à l'époque (commune, et/ ou syndicat).

D/ Le Président indique que la facturation du 1^{er} acompte de la redevance des ordures ménagères partira jeudi par la poste, les foyers recevront les factures lundi prochain. Il rappelle aux membres du comité syndical que le Sictom est présent pour répondre à toutes questions des administrés du territoire.

E/ Le prochain comité syndical aura lieu le 19 février 2020 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

**Le Président,
J. GUILLEM**

Rapport sur les orientations budgétaires 2020



Sommaire

1. LA STRUCTURE.....	3
2. LES FINANCES	4
1. Le contexte	4
2. Le fonctionnement.....	5
2.1. <i>Les dépenses</i>	5
2.2. <i>Les recettes</i>	6
2.3. <i>Le personnel</i>	8
3. La gestion de la dette.....	9
3.1. <i>Le capital restant dû</i>	9
3.2. <i>Les indicateurs d'investissements</i>	10
4. Les investissements	11
4.1. <i>La collecte des ordures ménagères</i>	11
4.2. <i>La collecte sélective et le tri</i>	11
4.3. <i>Les déchèteries</i>	11
4.4. <i>Transfert / transport</i>	11
4.5. <i>Le pôle technique de Fargues</i>	12
4.6. <i>La prévention</i>	12



Le rapport sur les orientations budgétaires

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, des informations relatives au personnel, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

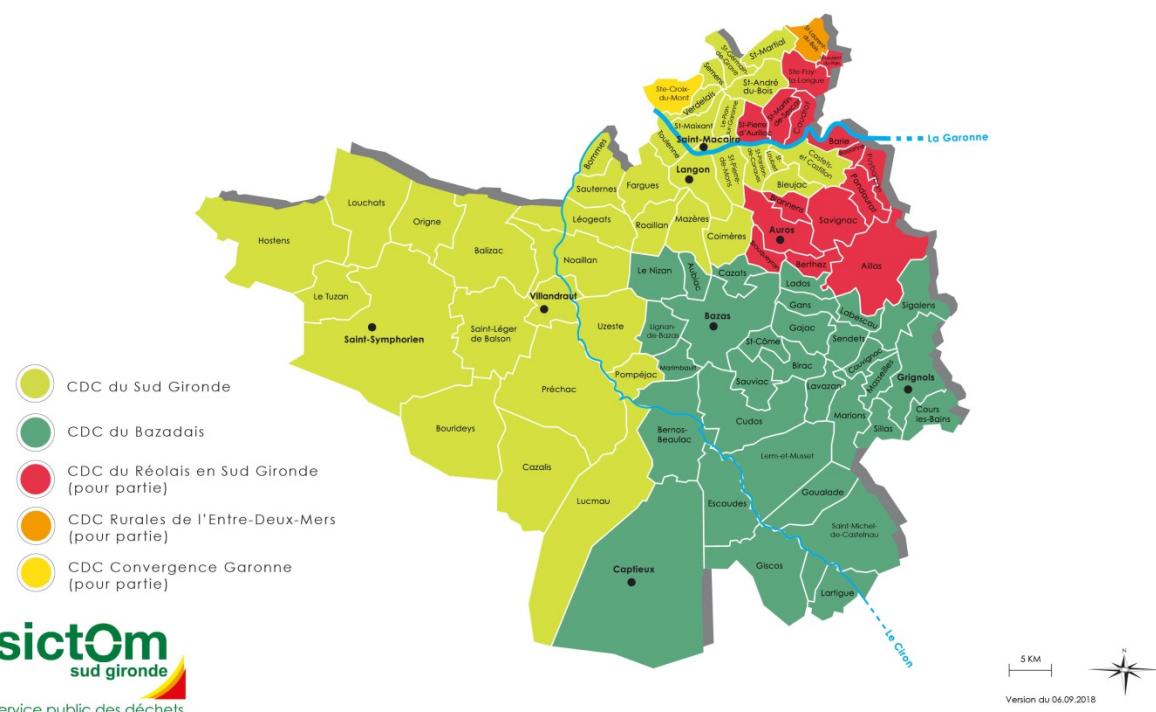
1. LA STRUCTURE

Le SICTOM du Langonnais créé en 1974 est un établissement public de coopération intercommunautaire. Les cinq communautés de communes adhérentes lui ont délégué la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Suite aux conséquences de la loi NOTRe, le SICTOM du Langonnais a vu son périmètre élargi à 20 communes de la communauté de communes du Sud-Gironde, au 1^{er} janvier 2017, ceci entraînant la dissolution de l'USSGETOM. Le SICTOM a changé de nom, il est devenu le Sictom du Sud-Gironde.

Le Sictom du Sud-Gironde assure depuis le 1^{er} janvier 2017, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 85 communes, représentant 66 193 habitants répartis sur cinq communautés de communes. La population du territoire croît d'environ 126 personnes cette année.

Les communautés de communes adhérentes au Sictom du Sud-Gironde



Le Sictom du Sud-Gironde collecte et traite les déchets ménagers et assimilés. Il gère un réseau de quatre déchèteries (Bazas, Lerm et Musset, Préchac et Saint-Symphorien) et d'un centre de recyclage (Langon), assure le tri des matériaux recyclables, et organise leur transport vers les filières spécialisées. Il peut créer ou aider à la création de recycleries, et peut

appuyer toute initiative visant à assurer la réduction des déchets, leur recyclage et leur valorisation, leur traitement, et plus globalement toute action visant à développer une économie circulaire à partir des déchets issus de son territoire.

Le syndicat s'est engagé avec 5 collectivités chargées de la gestion des déchets girondins dans la création d'une SPL, TRIGIRONDE pour le transport, le transit et le tri des déchets recyclables. Elle a pour objet la construction et l'exploitation d'un centre de tri répondant aux exigences de l'extension des consignes de tri en 2022. TRIGIRONDE représente une population de plus de 500 000 habitants. Le syndicat ne sera ainsi plus dépendant des variations aléatoires de tarifs des sociétés privées concernant le tri, le conditionnement et la revente des déchets recyclables. Elle a été créée le 18 juin 2019.

Le mode de financement pour la gestion des ordures ménagères sur le territoire perçues par les communautés de communes est :

- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, REOM (réglée directement par les foyers et les professionnels aux communautés de communes adhérentes),
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, REOMI, pour l'ancien canton du Bazadais.

2. LES FINANCES

1. Le contexte

La gestion des déchets connaît actuellement une crise sans précédent :

D'une part, le gouvernement a prévu dans sa loi de finances une augmentation substantielle de la TGAP (**la taxe générale sur les activités polluantes jusqu'en 2025** est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc. Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit) :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Par tonne	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €	15 €

Le gouvernement prévoit également dans la loi de lutte contre le gaspillage et sur l'économie circulaire, dans les trois prochaines années, l'instauration d'une consigne des bouteilles plastiques qui entraînera une baisse de nos recettes.

De plus, Bordeaux Métropole vient de confier à l'entreprise Soval (Véolia) le traitement et la valorisation des déchets ménagers de l'usine d'incinération de Bègles pour sept années. Le Président de Bordeaux Métropole, a expliqué que ce choix s'est fait sur le critère du prix puisque que la proposition de Veolia était inférieure d'environ 16 millions d'euros à celle de Suez, ancien délégataire.

Mais ces millions « d'économie » pour Bordeaux métropole, qui voit son prix du traitement des ordures ménagères (OM) fortement chuter, ont comme conséquence une « explosive » augmentation des prix pratiqués par Véolia pour le reste des territoires girondins : le Sictom bien évidemment mais aussi le bassin d'Arcachon, l'entre deux mers, ...

Jusqu'à la dernière DSP de la métropole, il existait un jeu concurrentiel entre Suez et Veolia qui n'existe donc plus.

Parallèlement nous constatons un effet ciseaux avec l'effondrement des prix de reprise des matériaux (papier, carton, bois...) que nous détaillerons dans la partie « recettes ». A noter la fermeture prochaine d'UPM France (papetier) et les grandes difficultés de Papresa le plus grand papetier européen.

Grâce à nos actions en matière de prévention sur le compostage, le gaspillage alimentaire, le réemploi, les tonnages d'ordures ménagères à collecter et traiter parviennent à diminuer légèrement ; toutefois cette diminution ne suffit pas à absorber les fortes hausses des charges citées ci-dessus.

Le contexte nous impose le maintien de notre gestion prudente.

2. Le fonctionnement

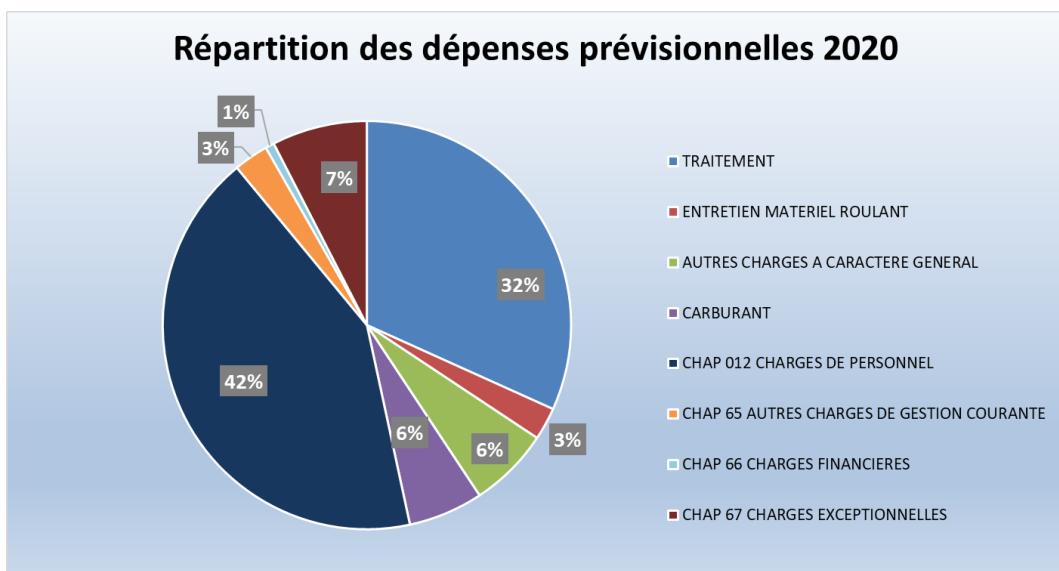
2.1. Les dépenses

Les dépenses du chapitre 011 (charge de gestion courante) vont augmenter cette année, cette hausse est en majeure partie due à l'explosion du prix du traitement des ordures ménagères. Le marché est reconduit avec SUEZ jusqu'au changement de délégataire soit le 21 février. Le nouveau marché prévoit des augmentations de 13% pour 2020 et 18% pour 2021 (base 2019). Le surcoût du Sictom est de 300 000 euros par an. Cette situation est d'autant plus scandaleuse qu'il semblerait que les hausses des prix pratiqués par Soval (Véolia) ne soient que le début de nombreuses autres. Notre équilibre économique se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus de la Métropole assumant l'écart de traitement entre une métropole et ses territoires voisins.

Le cours du bois A et B a fortement chuté ces dernières années. Alors que le coût du traitement était nul, il représente désormais une charge pour le syndicat, d'environ 40 000 euros.

Les dépenses de carburant ont été maîtrisées cette année, toutefois la situation géopolitique actuelle extrêmement tendue nous amène à craindre une hausse des prix du pétrole. +10% dès 2020.

La rationalisation des achats constituait une priorité en 2017, elle se traduit par une évolution contenue de certains postes de fournitures et de services (produits d'entretien, fournitures administratives, frais de téléphonie etc...) cette baisse s'est poursuivie en 2018. En 2019, les achats ont été stables. Ils le seront également en 2020.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	CA 2017	CA 2018	CA 2019 PREVISIONNEL	BUDGET PREVISIONNEL 2020
TRAITEMENT	2 420 980,13	2 402 340,48	2 508 902,45	2 950 000,00
ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	187 111,02	229 899,63	202 587,31	240 000,00
AUTRES CHARGES A CARACTERE GENERAL	563 967,87	483 943,43	529 091,87	592 200,00
CARBURANT	387 820,91	498 810,45	467 616,10	550 000,00
CHAP 012 CHARGES DE PERSONNEL	3 553 746,20	3 545 573,58	3 669 372,62	3 940 000,00
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	174 201,02	163 931,57	255 071,83	255 500,00
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	122 829,53	81 324,73	72 522,09	64 532,01
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 096,81	565,02	701 000,00
TOTAL	7 410 656,68	7 406 920,68	7 705 729,29	9 293 232,01

Ce tableau n'intègre pas les amortissements (évalués à 600 000 euros pour 2017, 650 000 euros pour 2018, 728 000 euros pour 2019 et 809 000 euros en 2020) ni les dépenses imprévues de 2020.

2.2. Les recettes

La structuration des nouveaux barèmes de l'éco organisme CITEO laisse à prévoir une future baisse des subventions.

Les cours des matériaux ne cessent de chuter, le carton était revendu 87 euros la tonne en 2018, en 2019 le prix a atteint seulement 65 euros la tonne. Pour 2020, le contrat de reprise du carton ne contenant pas de clause de prix plancher, nos recettes en seront donc fortement diminuées. Concernant le papier, en 2018 il était revendu 120 euros la tonne, en 2019 : 118 euros. En 2020 le syndicat (avec son groupement) a peiné à trouver un contrat de reprise, celui-ci est de 25 euros la tonne sans prix plancher = - 79 % !

Cette crise s'explique par la fermeture des frontières de l'Asie quant à l'accueil des matières recyclables ainsi que la baisse de la demande de papier dans le monde.

L'essentiel des recettes provient de la redevance d'enlèvement est OM (RI et REOM). Le Sictom vote les tarifs, les CDC membres perçoivent les recettes des redevances, les CDC membres versent au syndicat sous forme de participations les recettes de la redevance appelées par le Sictom minorées de 2% (pour la prise en charge des irrécouvrables et des frais financiers).

Compte-tenu du contexte économique national compliqué, le syndicat est amené à être vigilant sur l'augmentation de ses tarifs.

En 2016 et 2017 une partie des tarifs a été réévaluée :

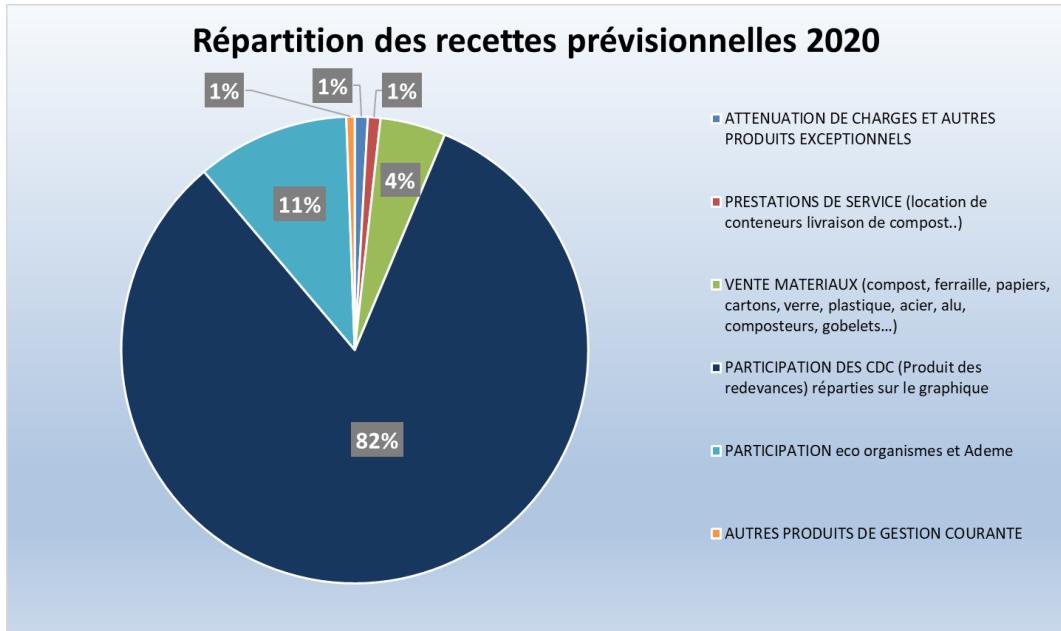
- en tenant compte du coût du service, calculé sur la base de la comptabilité analytique, pour le secteur en redevance incitative,
- afin d'harmoniser les tarifs des professionnels et des particuliers sur l'ensemble du territoire en REOM,
- pour prendre en charge les risques liés à l'irrécouvrabilité des créances des communautés de communes.

En 2018, les tarifs ont été maintenus grâce à la gestion rigoureuse des dépenses et les économies d'échelle (assurances).

En 2019, la baisse des subventions, les augmentations des tonnages, des prix du traitement, des prix du carburant et la volatilité des cours des matériaux ont amené le syndicat à augmenter ses tarifs uniquement de 3,5%. En effet, le dynamisme de la population sur nos fichiers +3,25% (travail des services sur les fichiers redevances), a permis de compenser une partie des charges supplémentaires contenant ainsi l'augmentation des tarifs 2019.

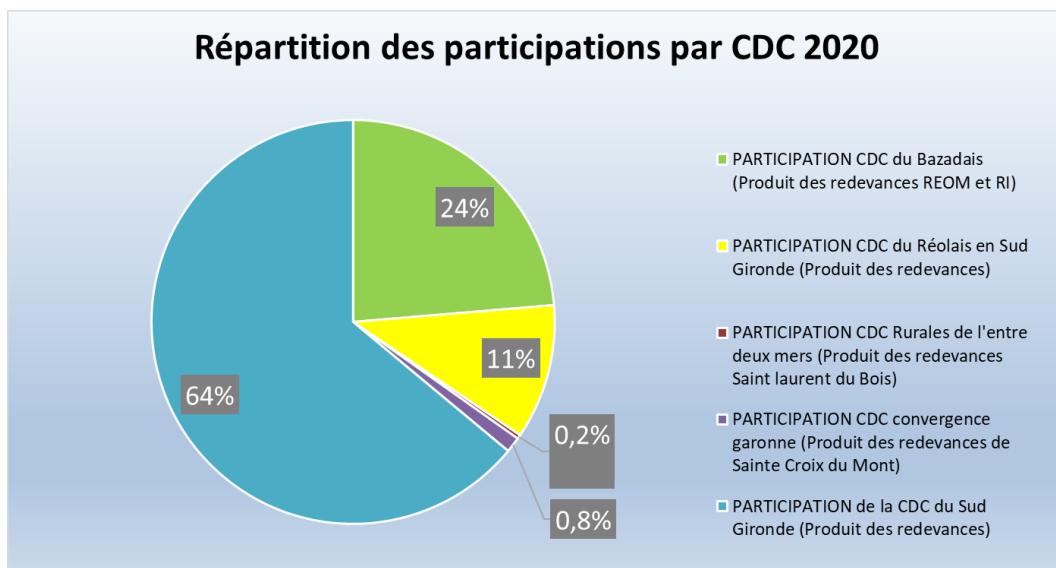
En 2020, les recettes attendues des CDC restent stables. Notre gestion prudente et prévisionnelle (n-1), ainsi qu'une stabilisation des prix du carburant (effet gilets jaunes) nous permettent pour 2020 de ne pas augmenter les tarifs REOM REOMI des particuliers et des professionnels.

Répartition des recettes prévisionnelles 2020



RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	CA 2017	CA 2018	CA 2019 PREVISIONNEL	BUDGET PREVISIONNEL 2020
ATTENUATION DE CHARGES ET AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	123 428,12	123 359,02	115 812,12	77 000,00
PRESTATIONS DE SERVICE (location de conteneurs livraison de compost..)	77 638,38	107 504,76	96 116,59	75 000,00
VENTE MATERIAUX (compost, ferraille, papiers, cartons, verre, plastique, acier, alu, composteurs, gobelets...)	516 711,21	492 628,38	661 315,08	390 000,00
PARTICIPATION DES CDC (Produit des redevances) réparties sur le graphique	6 467 198,00	6 703 771,41	7 041 802,45	7 090 816,00
PARTICIPATION eco organismes et Ademe	1 131 441,34	943 281,10	1 016 947,89	910 000,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 600,93	53 788,29	52 295,52	50 000,00
TOTAL	8 373 017,98	8 424 332,96	8 984 289,65	8 592 816,00

Répartition des participations par CDC 2020



2.3. Le personnel

SERVICE/ ACTIVITE	STRUCTURE DES EFFECTIFS				
	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	ETP
SERVICES ADMINISTRATIFS	Attaché principal	A	2	35/35	2
	*Attaché	A	1	21/35	0,6
	*Attaché	A	1	10,5/35	0,3
	*Attaché	A	1	17,5/35	0,5
	Technicien Principal de 1ère classe	B	1	35/35	1
	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	35/35	1
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	35/35	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2	35/35	2
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	28/35	0,8
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	35/35	1
SERVICE COMMUNICATION	Rédacteur territorial	B	1	35/35	1
SERVICE PREVENTION	Contractuels chargés de mission	A	2	35/35	2
	Contractuels chargés de mission	C	1	35/35	1
SERVICE TECHNIQUES	Contractuel chargé de mission	A	1	35/35	1
	*Technicien territorial	C	1	6,3/35	0,18
	Agent de maîtrise principal	C	10	35/35	10
	*Agent de maîtrise principal	C	1	14/35	0,4
	Agent de maîtrise	C	5	35/35	5
	*Agent de maîtrise	C	1	0,7/35	0,02
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	35/35	1
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	12	35/35	12
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	9	35/35	9
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	25/35	0,7
	Adjoint technique territorial	C	17	35/35	17
	*Adjoint technique territorial	C	1	28/35	0,8
	*Adjoint technique territorial	C	1	26,25/35	0,75
	*Adjoint technique territorial	C	1	22,5/35	0,63
	Contractuels permanents	C	8	35/35	8
TOTAL			86		80,68
SERVICE TECHNIQUES	Contractuels ponctuels	C	9	35/35	8,6

*sont comptabilisés les agents mis à disposition par le SISS et par le SIVOM

Le Sictom du Sud-Gironde compte 86 agents permanents.

La structure des effectifs va rester stable, sans augmentation des effectifs globaux.

Au 31/12/2020 le syndicat devrait comporter 86 agents permanents.

Il est à noter qu'en 2020 il a été demandé au directeur des services techniques de proposer une réorganisation de ses services compte tenu des départs du responsable collecte et de la responsable d'exploitation.

PREVISIONNEL DES DEPENSES DE PERSONNEL				
TRAITEMENTS INDICIAIRES	REGIMES INDEMNITAIRES	NBI	HEURES SUPPLEMENTAIRES REMUNEREES	AVANTAGES EN NATURE
2 275 000,00 €	547 174,00 €	12 933,00 €	30 151,00 €	- €

*hors assurances, participation COS, cotisations URSSAF, cotisations aux caisses de retraites, cotisations Assedic, cotisations au FNAL, cotisations au CDG et CNFPT, médecine du travail.

Le Sictom du Sud-Gironde, suite au regroupement, s'est engagé à une harmonisation des salaires. Le travail d'harmonisation devrait s'achever en 2020. La mise en place du RIFSEEP a permis de clarifier l'ensemble des régimes indemnitaire des agents, l'IFSE est en place depuis octobre 2017. En 2020, le CIA devrait être mis en place au sein de la collectivité.

3. La gestion de la dette

3.1. Le capital restant dû

En 2017, la dette était de 3 427 236,50 euros pour une population de 65 275 habitants soit 52,50 euros par habitant (reprise de la dette de l'USSGETOM et de la communauté de communes du Sud Gironde liée à la compétence). Les gros emprunts concernent la réhabilitation de la décharge de Pirette et la nouvelle déchèterie de Langon.

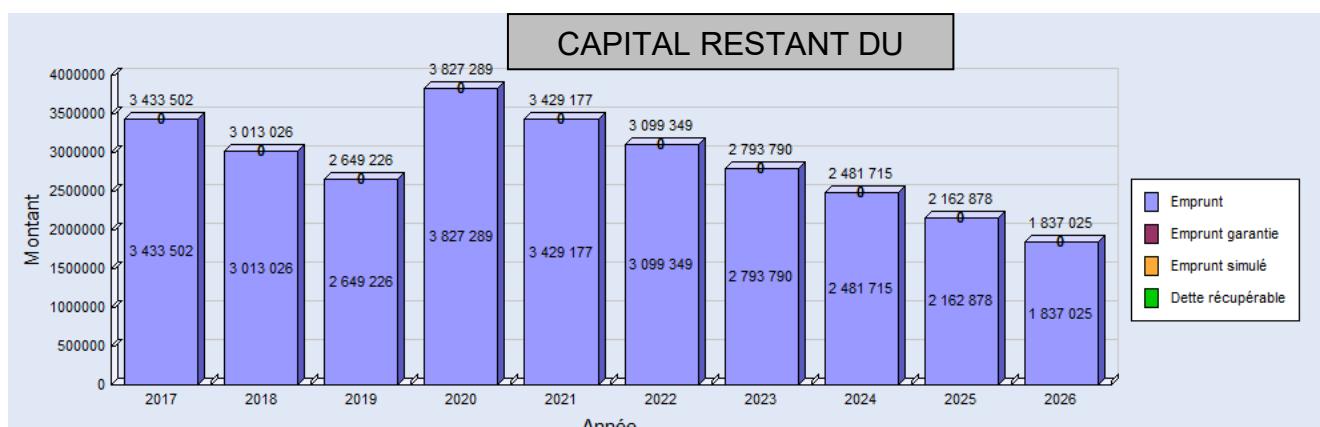
Au 31/12/2017 la dette du Sictom du Sud-Gironde était de 3 013 026,25 euros soit 46,16 euros par habitant.

Au 1^{er} janvier 2018 la dette du Sictom du Sud-Gironde était de 3 013 026,25 euros pour une population de 65 735 habitants soit 45,83 euros par habitant.

Aucun prêt n'ayant été contracté en 2018, au 31/12/2018 la dette du Sictom du Sud-Gironde était de 2 649 226,49 euros soit 40,30 euros par habitant.

Au 1^{er} janvier 2019 la dette du Sictom du Sud-Gironde est de 2 649 226,49 euros pour une population de 66 067 habitants soit 40,09 euros par habitant. Un prêt de 1 500 000 euros a été contracté en 2019 (avec remboursement de la première échéance en 2020), au 31/12/2019 la dette du Sictom du Sud-Gironde était de 3 827 289 euros soit 57,93 euros par habitant.

Au 1^{er} janvier 2020 la dette du Sictom du Sud-Gironde est de 3 827 289 euros pour une population de 66 193 habitants soit 57,82 euros par habitant.



L'autofinancement brut (CAF brut) permet de définir la capacité de désendettement de la collectivité.

Il se calcule en faisant la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles ce qui correspond à l'excédent de fonctionnement (résultat de l'exercice) + les amortissements des immobilisations – les amortissements de subventions.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaire pour éteindre la dette bancaire du syndicat à capacité d'autofinancement brute constante.

L'autofinancement brut (CAF brute, épargne brute) du Sictom du Sud-Gironde de 2019 est de 1 249 479,07 euros. La capacité de désendettement de la collectivité est donc de 3 ans.

Considérant les annuités d'emprunts, un prêt a été contracté dans l'année 2019 à hauteur de 1 500 000 euros concernant :

- l'extension de la plateforme de compostage de Fargues et des travaux pour permettre des zones de stockages plus importantes. Le montant des études et des travaux de VRD est estimé à 700 000 euros,

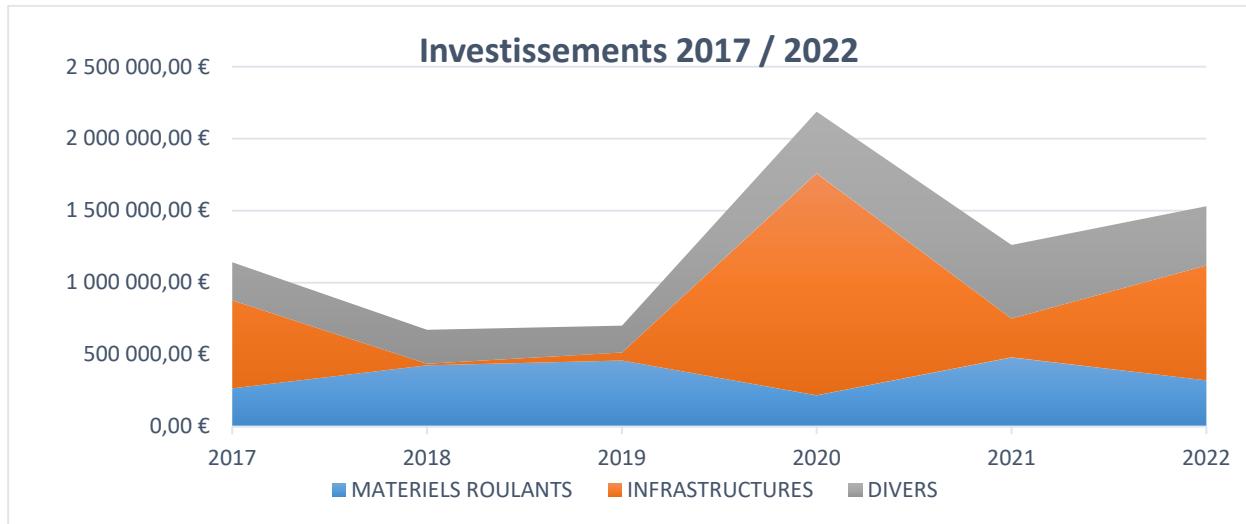
- la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Saint-Symphorien, permettant de ne plus être au milieu d'une zone pavillonnaire (nuisances sonores), le terrain serait cédé à l'euro symbolique par la commune de Saint-Symphorien.

En 2020, aucun nouveau prêt n'est prévu.

3.2. Les indicateurs d'investissements

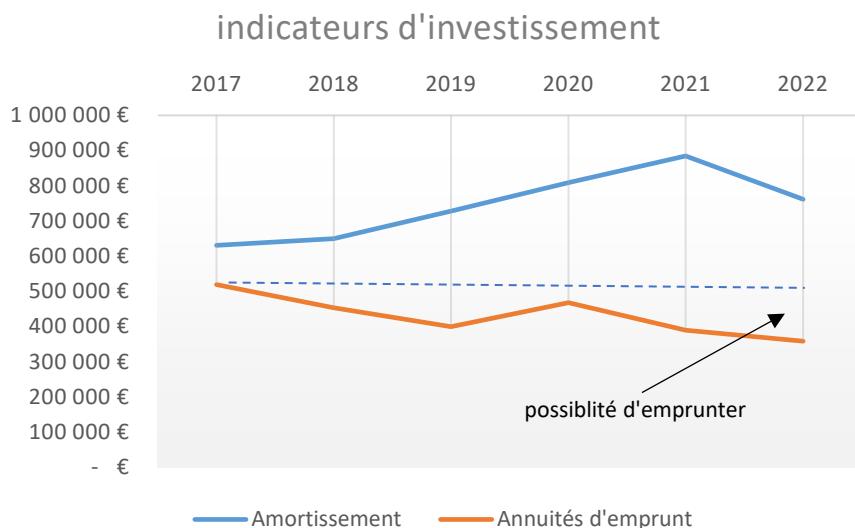
L'année 2020 va permettre de réaliser les travaux de la plateforme de déchets verts de Fargues ainsi que la réalisation de la nouvelle déchèterie de saint Symphorien.

La gestion prudente du syndicat permet de projeter les investissements à venir en restant raisonnable.



En 2020, le montant des investissements s'équilibrera en dépenses et en recettes permettant ainsi de ne pas amputer l'excédent de fonctionnement. Celui-ci étant nécessaire afin de pallier aux augmentations subies.

Au 31/12/2020, la dette du Sictom du Sud-Gironde serait évaluée à 3 429 177 euros soit 51,81 euros par habitant.



Ces projections respectent des annuités d'emprunt de 500 000 euros, seuil raisonnablement fixé par le syndicat.

Le Sictom du Sud-Gironde étant dans une situation budgétaire saine peut se projeter dans des investissements futurs, financé par l'emprunt.

4. Les investissements

4.1. La collecte des ordures ménagères

Le Sictom du Sud-Gironde compte aujourd’hui 10 tournées de collecte quotidiennes. Le suivi du parc de véhicules nous impose le renouvellement d’1,5 véhicules par an (parc de 12 bennes à ordures ménagères (BOM)), afin de maintenir la qualité et le coût du service. Pour 2020 1 benne à ordures ménagères serait à renouveler, 0 en 2021 puis 2 bennes seront à renouveler en 2022.

Des bacs pucés nécessaires au secteur en Redevance Incitative doivent être renouvelés.

En 2022, après étude, le lancement de la conteneurisation du territoire pourrait être phasé et lancé : 350 000 euros.

4.2. La collecte sélective et le tri

La collecte sélective des emballages et produits recyclables est en place sur les 85 communes composant le territoire du Sictom du Sud-Gironde en apport volontaire (verre – papiers/cartons – emballages plastique et métallique). Le Sictom met à la disposition de ses administrés 677 colonnes d’apport volontaire et 93 colonnes sont installées auprès des professionnels du territoire.

Il est proposé de se doter de 24 colonnes d’apports volontaires chaque année afin de renouveler les équipements présents sur le territoire et les renforcer avec pour **horizon l’extension des consignes de tri en 2022**. Le syndicat pourra faire l’acquisition d’une benne à compaction pour le flux plastique/boîtes métalliques en 2021.

L’augmentation du capital, voté en comité syndical, de la SPL TRIGIRONDE créée cette année, sera de 29 151 euros par an jusqu’en 2021, puis 28 531 en 2022. Une fois le centre de tri en service, le syndicat paiera un prix à la tonne triée. En remplacement du marché de tri et de conditionnement en cours.

4.3. Les déchèteries

La mairie de Saint-Symphorien a proposé au Sictom du Sud-Gironde un terrain pouvant accueillir une déchèterie. Ce terrain est d'une superficie de 10 000 m². La déchèterie actuelle de Saint-Symphorien étant au cœur d'une zone résidentielle, les riverains se plaignent de nuisances sonores. Un prêt de 800 000 a été contracté en 2019, les travaux auront lieu en 2020.

Le centre de recyclage de Langon est ouvert depuis le 1^{er} juillet 2017, l'objectif de fluidité des passages est atteint. En 2018, un don d'un terrain de 515 m² donnant sur l'arrière de la déchèterie va permettre de bénéficier de stockages supplémentaires nécessaires, les travaux d'aménagements seront réalisés en 2020 pour un montant de 50 000 euros. En 2020, dans le cadre de l'amélioration des déchèteries, des blocs bétons modulaires seront achetés pour un montant de 30 000 euros. De même, le renouvellement d'un chargeur type manitou est envisagé à hauteur de 90 000 euros.

Afin de ne pas gêner la circulation de la route devant la déchèterie de Bazas la communauté de communes du Bazadais devrait engager des travaux d'aménagement. Le Sictom s'est proposé de participer à hauteur de 2 000 euros afin de soutenir cette démarche.

Concernant la déchèterie de Bazas, comme il a été indiqué et voté dans les précédents DOB à travers notre plan déchèterie, si un terrain plus conséquent est cédé au Sictom un emprunt est envisagé en 2022 afin de réaliser des travaux d'aménagement et d'agrandissement (et/ou conception). Une demande écrite du Syndicat a été transmise à la CDC.

Enfin, un système de contrôle automatisé d'accès pour l'ensemble des déchèteries et du centre de recyclage pourrait être mis en place en 2021 afin d'offrir le service uniquement aux redevables du territoire.

4.4. Transfert / transport

Le service gère le transfert et le transport des matériaux et des déchets depuis le lieu de collecte vers le centre de transfert de Fargues et vers les différents exutoires.

Dans le cadre du transport des matériaux et des ordures ménagères un véhicule poids lourd doit être remplacé en 2021, 170 000 euros environ.

4.5. Le pôle technique de Fargues

Installé sur la commune de Fargues de Langon, le site industriel du Sictom du Sud-Gironde regroupe les équipements de transfert des ordures ménagères et les installations de compostage des déchets verts.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

L'exploitation de l'installation de transit de déchets ménagers et de compostage de déchets verts a été autorisée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 puis par les arrêtés complémentaires du 7 janvier 2008, du 3 février 2014 (RSDE) et du 29 janvier 2015. Le site doit également respecter l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif aux installations de compostage soumises à déclaration. Le syndicat, au titre des garanties financières, doit verser jusqu'en 2022 la somme 11 371 euros par an. Fin 2019, un dossier de mise à jour a été déposé auprès des représentants de l'Etat, suite au projet d'extension, le montant des garanties financières pourra donc évoluer en 2020.

Transfert des OMR (ordures ménagères résiduelles)

Les ordures ménagères, après contrôle de l'absence de radioactivité, sont pesées sur le pont bascule, compactées dans des bennes étanches et transportées par gros porteurs à l'usine d'incinération ASTRIA de Bègles.

L'étanchéité des caissons permet de supprimer l'impact sur l'environnement : pas d'odeur, pas d'écoulement de liquides, pas d'envol de papiers ou de poches plastiques.

Pour l'année 2020, le renouvellement de deux caissons est nécessaire pour un montant de 22 000 euros.

Compostage des déchets verts : extension de la plateforme

La plateforme de compostage du pôle technique de Fargues d'une surface de 5000 m² a été construite en 2005 et a été dimensionnée pour composter 5 000 tonnes de déchets verts. Depuis 2006, le taux de progression des quantités de déchets verts entrant sur le site est de l'ordre de 10% supplémentaire chaque année. En 2016, elle a accueilli 6 779 tonnes de déchets verts et 1 760 tonnes de bois. La surface nécessaire au compostage des déchets verts n'est plus adaptée aux quantités reçues malgré l'optimisation de la gestion de la plateforme.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2015 par l'USSGETOM à la société SUEZ-SAFEGE pour la réalisation dans un premier temps d'un audit de la plateforme puis d'une assistance pour la réalisation de l'extension de la plateforme de compostage des déchets verts et de zones de stockages devenues nécessaires par l'augmentation de l'activité. Compte tenu de l'importance des investissements nécessaires, le projet serait réalisé sur plusieurs années, les terrains sont la propriété du syndicat. En 2018, le projet jugé trop coûteux et peu réalisable pour une population de 66 000 habitants a été clôturé. Cependant des travaux d'agrandissement doivent tout de même être réalisés. En effet, le tonnage de déchets verts accueillis en 2019 est de 7 870 tonnes et l'apport de bois est de 2 032 tonnes.

En 2019, un emprunt a été contracté à hauteur de 700 000 euros pour l'agrandissement de la plateforme et des zones de stockages, les travaux seront réalisés en 2020.

4.6. La prévention

En 2019, un broyeur a été acquis par la collectivité afin de le mettre à disposition des communes et ainsi réaliser des actions d'économie circulaire.

En 2020, dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME TRIBIO, du matériel d'animation pourra être acquis afin d'inciter à diminuer les volumes des déchets collectés sur notre territoire, 10 000 euros environ. Cette année l'achat de broyeurs pour particuliers pourrait permettre d'accentuer nos actions de prévention auprès de nos administrés. La somme allouée à ces achats serait de 10 000 euros.

En 2021, une étude pour l'implantation et la mise en place de plateforme de compostage partagée sectorielles serait nécessaire afin d'inciter les administrés, après transformation en compost à réutiliser leurs biodéchets, pour un budget prévisionnel de 40 000 euros environ.

INVESTISSEMENTS 2020 SICTOM DU SUD-GIRONDE			
Service/activité	Désignation	REPORTS DE 2019 TTC	Investissements 2020 proposés TTC
Collecte des déchets recyclables	Centre de tri - création SPL et études	- €	29 500,00 €
Collecte des déchets recyclables	Aménagement PAV poursuite densification et aménagement 10 PAV	2 000,00 €	20 000,00 €
Collecte des déchets recyclables	Signalétique PAV	- €	5 000,00 €
Collecte des déchets recyclables	Achat PAV sur roulettes		10 000,00 €
Collecte des déchets recyclables	Achat de kits de tri pour le tri dans les salles des fêtes	- €	1 000,00 €
Collecte des déchets recyclables	Achat PAV	35 000,00 €	35 000,00 €
Collecte des déchets recyclables	Bacs pour la précollecte des biodéchets		5 000,00 €
Collecte Omr	Renouvellement BOM	- €	207 000,00 €
Déchèteries	Achat d'un terrain sur la commune de Saint Symphorien	1,00 €	- €
Déchèteries	Accès déchèterie de Bazas	2 000,00 €	
Déchèteries	Renouvellement caissons	24 000,00 €	
Déchèteries	Conteneur maritime pour D3E pour saint symphorien		8 000,00 €
Déchèteries	Alarme perimétrique vidéosurveillance centre de recyclage de Langon	2 000,00 €	
Déchèteries	Matériel déchèteries (echelle, rotofil...)		2 000,00 €
Déchèteries	Remplacement engin de chargement Langon	- €	90 000,00 €
Déchèteries	Panneaux signalétique flux déchèteries	1 518,00 €	5 000,00 €
Déchèteries	Abris agents déchèteries de Langon	5 000,00 €	
Déchèteries	Abris agents déchèteries de Lerm et Musset	5 000,00 €	
Déchèteries	Escaliers pour accès mezanines bâtiment centre de recyclage	15 000,00 €	
Déchèteries	Centre de recyclage de Langon : murs de séparation		40 000,00 €
Déchèteries	Centre de recyclage de Langon : aménagement extension	34 969,00 €	
Déchèteries	Construction déchèterie de Saint Symphorien	787 916,00 €	
Précollecte OMR	Renouvellement Bacs RI et signalétique	- €	5 000,00 €
Prévention	Accompagnement mise en place compostage de proximité (Tri Bio)		20 000,00 €
Prévention	Conteneur maritime pour réemploi Saint Symphorien		8 000,00 €
Prévention	Broyeurs pour particuliers	- €	10 000,00 €
Prévention	Matériel d'animation	- €	5 000,00 €
Service général	Logiciel Pointaflux		20 000,00 €
Service général	Fourgon remplacement	- €	10 000,00 €
Service général	Achat matériel informatique (renouvellement 5 ordinateurs)	- €	8 000,00 €
Service général	Equipement mobilier	400,00 €	2 000,00 €
Site de Fargues	Caution bancaire (Garanties financières ICPE)	- €	11 400,00 €
Site de Fargues	Aménagement site de Fargues		2 000,00 €
Site de Fargues	Aspirateur		389,87 €
Site de Fargues	Murs séparation compost		10 000,00 €
Site de Fargues	Extension plateforme de compostage et zones de stockage et de parking véhicules	689 035,00 €	
Transfert	Abris pour agent centre de transfert	3 000,00 €	
	TOTAL	1 606 839,00 €	569 289,87 €



Service public des déchets

Sictom du Sud-Gironde
5, rue Marcel Paul
ZA de Dumès
33 210 LANGON
05.56.62.36.03